

MAIRIE DE AUZANCES (*Creuse*)

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR ⁽¹⁾ *la sécheresse*

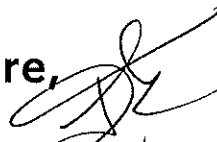
AVIS AUX CONTRIBUABLES

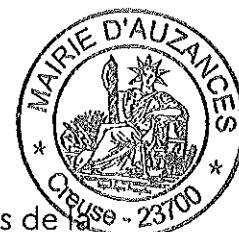
Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du *Mercredi 16 Octobre 2024*

À *Auzances*

Le *15 Octobre 2024*

Le Maire,


Françoise Simon



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.